



RÈGLEMENT 1355

identifiant la pratique du ski de fond nordique dans la Ville de Sainte-Adèle

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 16 février 2026 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Audrey Joly	Conseillère du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Pierre Léveillé	Conseiller du district 3
Madame Marie-Hélène Vigeant	Conseillère du district 4
Monsieur Alexandre Charbonneau	Conseiller du district 5
Monsieur André Lamarche	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

ATTENDU QU'il y a lieu de reconnaître la pratique du ski de fond nordique dans la Ville de Sainte-Adèle à titre de patrimoine immatériel en lui attribuant le statut d'identification, en conformité avec les articles 121 à 126 de la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

ATTENDU QUE la pratique du ski de fond dans les Laurentides est inventoriée au *Répertoire du patrimoine culturel du Québec* à titre d'élément du patrimoine immatériel ;

ATTENDU QUE l'identification de la pratique du ski de fond nordique au niveau municipal s'inscrit dans la *Politique de protection et d'accès aux sentiers* de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de reconnaître l'importance de la pratique du ski de fond nordique dans le patrimoine identitaire et culturel de la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 février 2026 par **monsieur le conseiller [...]** ;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique du comité patrimoine se tiendra le 8 avril 2026 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal trois (3) jours ouvrables avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Objectif

L'objectif du règlement est de procéder à l'identification de la pratique du ski de fond nordique à titre d'élément du patrimoine immatériel, dans le but d'en favoriser la mise en valeur et d'en reconnaître l'importance identitaire, culturelle et historique en lien avec le développement de la Ville de Sainte-Adèle et de la région.

Article 2 Motifs

La pratique du ski de fond nordique se développe au début du 20^e siècle dans les Laurentides. Émile Cochand, qui a ouvert le Chalet Cochand en 1915, a contribué à l'essor de la pratique, notamment par le développement d'infrastructures pour les pistes et les sentiers.

En 1924, des hôteliers de la région, dont Émile Cochand, se regroupent et forment la *Laurentian Resort Association*, afin de promouvoir le tourisme. En 1928, Cochand et des hommes d'affaires anglophones fondent le *Laurentian Cross-Country Ski Club*, qui établit son quartier général au Chalet Cochand. Les membres du club, dont Clarence A. Munson, ont grandement contribué au développement du réseau de ski de fond nordique.

Devant l'arrivée massive des skieurs, le Canadien Pacifique met en service ses trains de neige. Sainte-Adèle devient alors un lieu touristique incontournable et les années 1930 sont fastes pour la région. Pour développer et entretenir le réseau des sentiers, la *Laurentian Resort Association* recrute l'ingénieur Herman Smith-Johannsen (dit Jackrabbit). Smith-Johannsen défriche, balise et raccorde les sentiers. En 1939, le réseau s'étend sur 1 600 kilomètres et relie plusieurs villages des Laurentides, le point de connexion étant souvent un lieu d'hébergement. Les associations de ski et les groupes universitaires, comme le McGill Outdoors Club, ont grandement contribué à cet essor.

L'arrivée des skieurs transforme le paysage et modifie le développement de Sainte-Adèle. La pratique du ski de fond nordique décline dans les années 1950, alors que le ski alpin gagne en popularité, mais l'engouement reprend dans les années 1970.

La pratique du ski de fond nordique a été un élément fondamental du développement économique, identitaire et culturel de la Ville de Sainte-Adèle. Encore aujourd'hui, plusieurs personnes viennent s'établir dans la Ville afin d'avoir un accès privilégié au réseau de ski de randonnée.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	16 février 2026
Assemblée publique du comité local du patrimoine	8 avril 2026
Adoption	
Entrée en vigueur	

Signé à Sainte-Adèle, ce ____^e jour du mois de _____ de l'an 2026.

Mme Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services
juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1355

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1355 identifiant la pratique du ski de fond nordique dans la Ville de Sainte-Adèle »

Adoption	
----------	--

Mme Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services
juridiques